



**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 24 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt quatre juillet les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Luc LAMIRAULT

Date de convocation : 17 juillet 2017

Secrétaire de séance : M. Daniel TUFFIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. VAUDRON Francis, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, M. TUFFIER Daniel, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. THOMAS Michel, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUX ECHIVARD Séverine, M. CHANTELOUP Patrice, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. LAMIRAULT Luc, M. LEBRUN Claude, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. MIGER Laurent, M. COUTANT Patrick

Etaient excusés : M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. ROUSSELLE René, M. BOURGEOIS Serge, Mme PISTRE Brigitte, M. GERARD Eric, Mme BRANDELON Sylvia, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. BARRAL Christophe, M. VILLEDIEU Christian, M. BONISSOL Charles

Assistaient également : Mme MALHERBE Martine (Meaucé), M. DEPREZ Jean-Christophe (DST), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Pouvoirs :

Mme BRANDELON Sylvia donne pouvoir à Mme VARENNE Josette

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2017
- 2- Structure multi-activités à La Loupe : Attribution des marchés de travaux
- 3- Création d'une Commission « Délégation de Services Publics »
- 4- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 26 juin 2017 à l'unanimité.

2. Structure multi-activités à La Loupe : Attribution des marchés de travaux

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN ESPACE MULITI-ACTIVITES, ACCUEIL DE LOISIRS ET SPORTS DE TAPIS- ALLEE DU PARC A LA LOUPE

CONTRAT DE MANDAT DU 26/07/2016 PASSE ENTRE LA SAEDEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DE PERCHE »

Conformément à l'art 9.1.1 du contrat de mandat, le mandataire fixe au cas par cas les modalités de la procédure et a retenu pour la consultation des entreprises la procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Après avoir satisfait aux obligations de publicité, d'ouverture des offres, d'analyse et de négociations, le mandataire a proposé à la Communauté de Communes un rapport d'analyse afin de définir les classements des offres et arrêter les attributaires.

La commission MAPA s'est réunie le 20 juillet 2017 permettant d'assurer la transparence de la procédure vis-à-vis du mandant.

Elle a un rôle consultatif, en ce qu'elle :

- S'assure du respect de la procédure et de la conformité aux règles internes de passation
- Reçoit l'analyse technique des candidatures et des offres
- Donne un avis sur le classement des offres proposé par le mandataire, préalablement à l'autorisation de signature délivré par le Président.

A la lecture du rapport d'analyse des offres, la commission propose de ne pas attribuer le lot 09 – Faux Plafonds et de valider le classement offres pour 13 lots sur 14.

LOTS	ENTREPRISES	ADRESSES	Montant HT retenu	Option retenu, volet roulant	Total avec options
LOT N°01 TERRASSEMENT - VRD	PIGEON TP CIDF	Margon (28)	114 154,84 €		114 154,84 €
LOT N°02 CLOTURES - ESPACES VERTS	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	La Loupe (28)	17 604,30 €		17 604,30 €
LOT N°03 GROS ŒUVRE	SOMARE	La Ferté Bernard (72)	228 850,00 €		228 850,00 €
LOT N°04 CHARPENTE - OSSATURE BOIS - COUVERTURE ZINC - BARDAGE BOIS ET ZINC	GLOT CHARPENTE	MontFort le Gesnois (72)	165 000,00 €		165 000,00 €
LOT N°05 ETANCHEITE-BARDAGE METALLIQUE	BEQUET	Courgeon (61)	188 147,14 €		188 147,14 €
LOT N°06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	CHARTRES MIROITERIE	Luisant (28)	113 783,00 €	14 574,00 €	128 357,00 €
LOT N°07 MENUISERIES INTERIEURES	JPV BATIMENT	Evreux (27)	67 000,00 €		67 000,00 €
LOT N°08 PLATRERIE - CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFOND	MAILHES POTTIER	Damigny (61)	85 000,00 €		85 000,00 €
LOT N°09 FAUX PLAFONDS	Offre inacceptable	Estimation	21 100,00 €		21 100,00 €
LOT N°10 CARRELAGE - FAIENCE	REVNOR	Evreux (27)	23 500,00 €		23 500,00 €
LOT N°11 PEINTURE	DUBOIS	Les villages Vo-véens (28)	32 755,00 €		32 755,00 €
LOT N°12 SOLS SOUPLES	REVNOR	Evreux (27)	13 500,00 €		13 500,00 €
LOT N°13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	LGC	Fontenay-sur-Eure (28)	226 400,00 €		226 400,00 €
LOT N°14 ELECTRICITE CFO/CFA	LTE	Mainvilliers(28)	79 000,00 €	995,24 €	79 995,24 €
			1 354 794,28 €		1 370 363,52 €

M. Lamirault demande s'il faut valider les options étant donné le risque de dépasser le montant prévisionnel des travaux à cause du surcoût du lot 9. Une ligne pour dépenses imprévues ayant été prévue dans le plan de financement, le conseil valide également les options.

Le mandataire procèdera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Les contrats indiqueront que le Mandataire agit au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Perche ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'approuver le classement des offres et d'autoriser la SAEDEL, mandataire, d'agir au nom et pour le compte de la communauté de communes Terres de Perche pour la signature des marchés de travaux avec les entreprises.

↳ Délibération n°142-17 (26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

3. Création d'une Commission « Délégation de Services Publics »

Lors de sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil a fixé la composition de la Commission d'appel d'offres selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT :

- le Président ou de son représentant
- 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante en son sein
- 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein

Une Commission « Délégation de Services Publics » doit spécifiquement être créée pour les marchés de cette nature, afin d'examiner les candidatures, analyser les offres, émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les règles de composition de cette Commission sont les mêmes que celles qui s'appliquent à la création de la CAO.

Aussi, il est proposé au Conseil que la composition de la Commission « Délégation de Services Publics » soit la même que celle de la CAO :

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD	M. Michel POULAIN
Mme Josette VARENNE	M. Daniel HOURY
M. Michel THOMAS	M. Yves GUERIN
M. Daniel TUFFIER	M. Jacques FLAUNET
M. Yves RUEL	M. Martial LECOMTE

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver la création d'une Commission de Délégation des Services Publics et de fixer sa composition conformément au tableau ci-dessus.

↳ Délibération n°143-17 (26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Questions diverses

- Rythmes scolaires : Suite au mail du Président expliquant que la CDC étudiera à partir de septembre des mesures à mettre en place avec les Contrats Bleus pour la garde des enfants le mercredi matin pour les écoles qui retournent à la semaine des 4 jours, M. Cerceau s'inquiète de la mise en place tardive de ce service. Il précise que les familles ont besoin dès la rentrée de solution de garde.

De nombreux critères d'organisation devraient être mis en place, il semble impossible de proposer ce service dès la rentrée. Les transports, le personnel, les lieux d'accueil sont des points à étudier. Il faudrait effectivement trouver un autre lieu d'accueil puisque l'école de La Loupe où les enfants étaient accueillis conserve un rythme scolaire de 4,5 jours.

- Interconnexion du réseau d'eau potable : Le marché d'interconnexion entre les communes de Thiron Gardais (qui alimente également La Croix du Perche) et le réseau du Syndicat de la Berthe a été classé sans suite en avril 2017. En effet, l'enveloppe de 1,5 millions prévue pour les travaux était bien plus importante que le résultat de l'appel d'offre. Valider cette seule première tranche revenait à perdre le bénéfice de tous les accords de subvention déjà obtenus et entraînait auprès du maître d'œuvre une indemnité de résiliation importante (4% du montant des travaux).

Il a donc été décidé en commission de conserver le programme de travaux de la tranche 1 et de rajouter une seconde phase de travaux d'interconnexion entre St Denis d'Authou et Frétigny.

Il est rappelé que les communes concernées par cette interconnexion de leur réseau d'eau potable doivent répondre à plusieurs obligations de l'Agence de l'eau : Signature de la charte 0 Phyto et établissement des périmètres de protection des captages avec une déclaration d'utilité publique.

M. Rousseau, président du SIPEPREL, témoigne de la signature de 8 communes dans la charte 0 Phyto. La charte en elle-même n'a aucun coût mais elle engage les signataires à trouver des moyens différenciés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires. Les investissements de matériel peuvent être subventionnés à hauteur de 50 à 60%. La commune de Thiron Gardais vient également de signer cette charte.

Afin d'assurer le recouvrement de la redevance SPANC, une convention sera prochainement envoyée aux mairies. Il est rappelé qu'une indemnisation de 2 € par an pour chaque facture émise sera allouée aux mairies pour ce service rendu. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération de chaque commune.

Pour la redevance interconnexion du réseau d'eau potable, la Trésorerie a informé la CDC qu'elle n'assurerait plus le recouvrement des montants inférieurs à 15 €. La Commission réfléchit donc à une facturation qui intégrerait en plus de la part fixe, la notion de mètre cube d'eau consommée.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 19h30

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 25 septembre 2017 à la Grange aux Dîmes à Thiron Gardais à 18h30.

Vu pour être affiché le 27 juillet 2017

Le Vice-président
Luc LAMIRAULT

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.